

FIDUCIES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS

LA TOUTE NOUVELLE STRATÉGIE DE RELÈVE
D'ENTREPRISE AU CANADA

**SUCCESSION
ONTARIO** 

VOTRE HÉRITAGE, LEUR AVENIR

Avec la nouvelle fiducie collective des employés (FCE) au Canada, les propriétaires d'entreprise peuvent contrôler leur sortie en vendant à leurs employés, créant ainsi un héritage durable pour eux-mêmes et leur équipe.

Pour encourager l'adoption de ce modèle, le gouvernement canadien exonère les premiers 10 M\$ de gains en capital lors de toute vente à une FCE.

POURQUOI LES PROPRIÉTAIRES VENDENT-ILS À LEURS EMPLOYÉS ?

Assurer son héritage

Vendre aux employés plutôt qu'à un tiers permet de garder l'entreprise au niveau local et de maintenir la culture qu'ils ont créée au fil des ans.

Contrôler le processus

Lors d'une vente aux employés, le propriétaire de l'entreprise peut contrôler le rythme de la transaction et assurer une transition en douceur.

Récompenser l'équipe

Les ventes internes récompensent les employés en leur offrant stabilité, contrôle et avantages financiers à long terme, tout en assurant une sortie équitable pour les propriétaires d'entreprise.

LA PROPRIÉTÉ PAR LES EMPLOYÉS OFFRE DES AVANTAGES CONSIDÉRABLES POUR LES PROPRIÉTAIRES EN TRANSITION, LES TRAVAILLEURS ET LES COMMUNAUTÉS.

PRÉSERVE LES EMPLOIS

Les entreprises détenues par leurs employés restent dans leurs communautés et sont plus résilientes lors des récessions, ce qui signifie une plus grande sécurité d'emploi à long terme.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL STABLE

Les ventes à des tiers sont très perturbatrices, tandis qu'une vente aux employés est conçue pour maintenir la stabilité et la culture – et peut se faire sans frais pour les employés grâce à une FCE.

CRÉE DE LA RICHESSE

Les employés en tireront des avantages financiers, car les flux de trésorerie excédentaires peuvent désormais être partagés avec les employés propriétaires.

DES ENTREPRISES PLUS SOLIDES

Les entreprises détenues par leurs employés sont plus performantes : elles se développent plus rapidement, sont plus sûres, plus productives et ont un taux de roulement plus faible.

IL EXISTE DE NOMBREUSES FAÇONS DE VENDRE AUX EMPLOYÉS

**RACHAT PAR LA
DIRECTION**

**COOPÉRATIVES DE
TRAVAILLEURS**

MODÈLE HYBRIDE

**RÉGIMES
D'ACTIONNARIAT DES
EMPLOYÉS**

**OPTIONS D'ACHAT
D'ACTIONS + CAPITAUX
PROPRES SYNTHÉTIQUES**

**FIDUCIES COLLECTIVES
DES EMPLOYÉS (FCE)**

Il existe de nombreuses façons de structurer la propriété par les employés en fonction des caractéristiques et des priorités de l'entreprise.

IL EXISTE DE NOMBREUSES FAÇONS DE VENDRE AUX EMPLOYÉS

**RACHAT PAR LA
DIRECTION**

**COOPÉRATIVES DE
TRAVAILLEURS**

MODÈLE HYBRIDE

**RÉGIMES
D'ACTIONNARIAT DES
EMPLOYÉS**

**OPTIONS D'ACHAT
D'ACTIONS + CAPITAUX
PROPRES SYNTHÉTIQUES**

**FIDUCIES COLLECTIVES
DES EMPLOYÉS**

Il existe de nombreuses façons de structurer la propriété par les employés en fonction des caractéristiques et des priorités de l'entreprise.

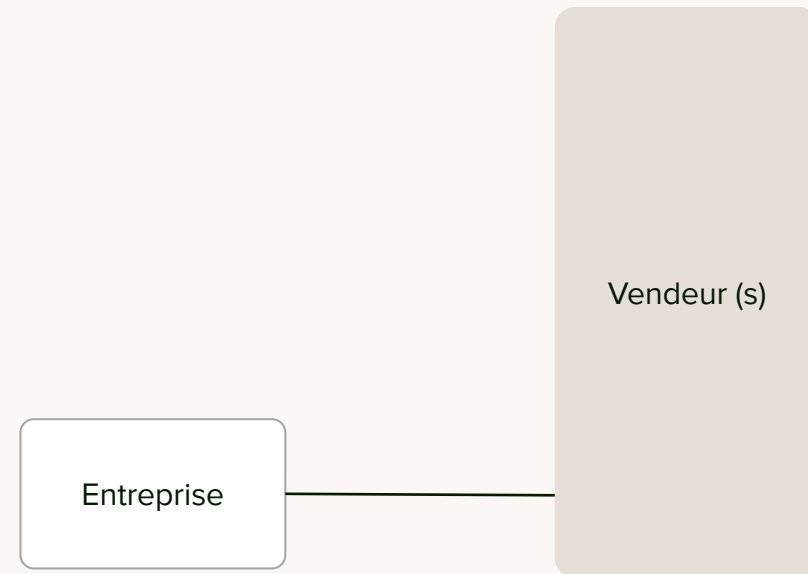
QU'EST-CE QU'UNE FIDUCIE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS (FCE) ?

- **Une nouvelle structure de fiducie** établie en 2024, conçue pour faciliter la **vente majoritaire d'une entreprise à ses employés**.
- **La fiducie détient l'entreprise au nom de tous les employés**, qui deviennent les bénéficiaires de cette fiducie.
- **Les propriétaires d'entreprise sont payés à la juste valeur marchande** au moyen de dettes et des flux de trésorerie futurs de l'entreprise.
- Les opérations se poursuivent avec la **direction traditionnelle**.

COMMENT FONCTIONNE UNE FCE ?

Voici une transaction FCE simplifiée.

1. Le vendeur détient les actions d'une entreprise.

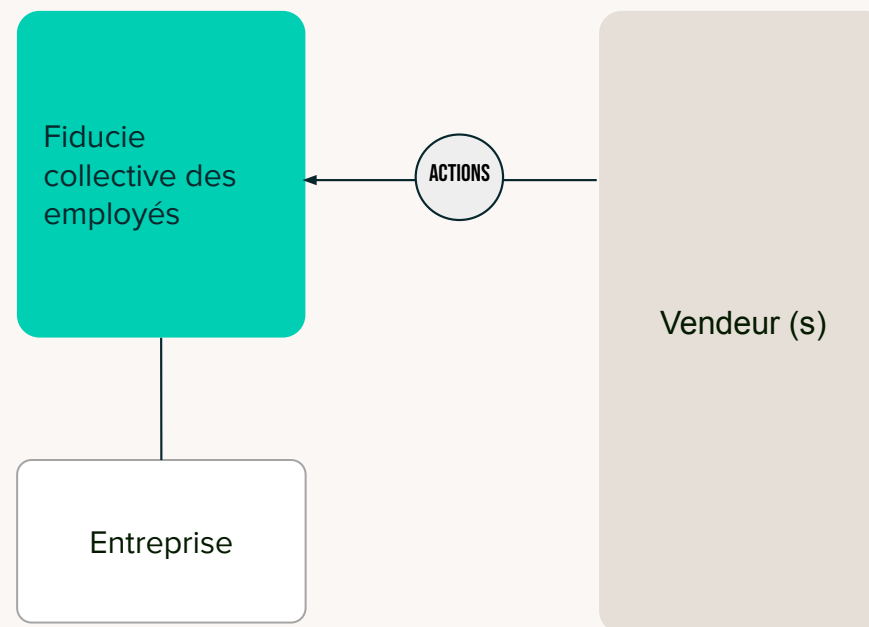


COMMENT FONCTIONNE UNE FCE ?

Voici une transaction FCE simplifiée.

2.

Le vendeur vend ses actions à une fiducie collective des employés à la juste valeur marchande.

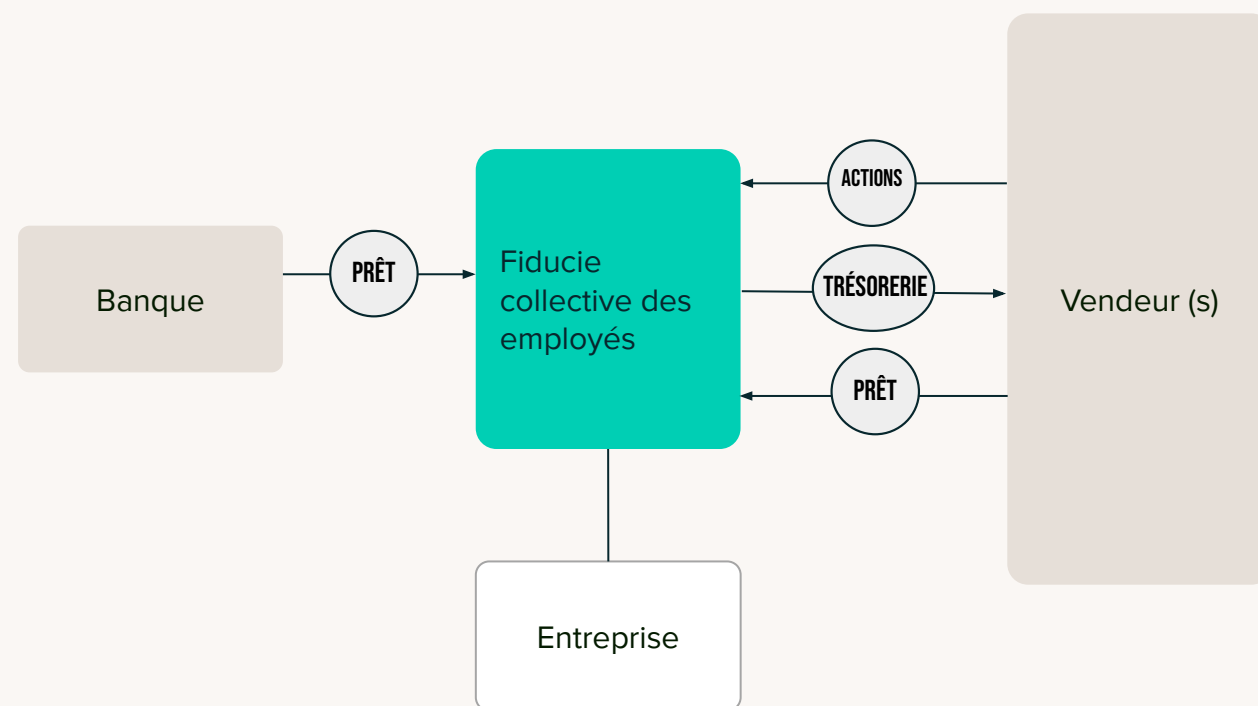


COMMENT FONCTIONNE UNE FCE ?

Voici une transaction FCE simplifiée.

3.

Le vendeur et le(s) prêteur(s) accordent des prêts à la FCE pour payer les actions.

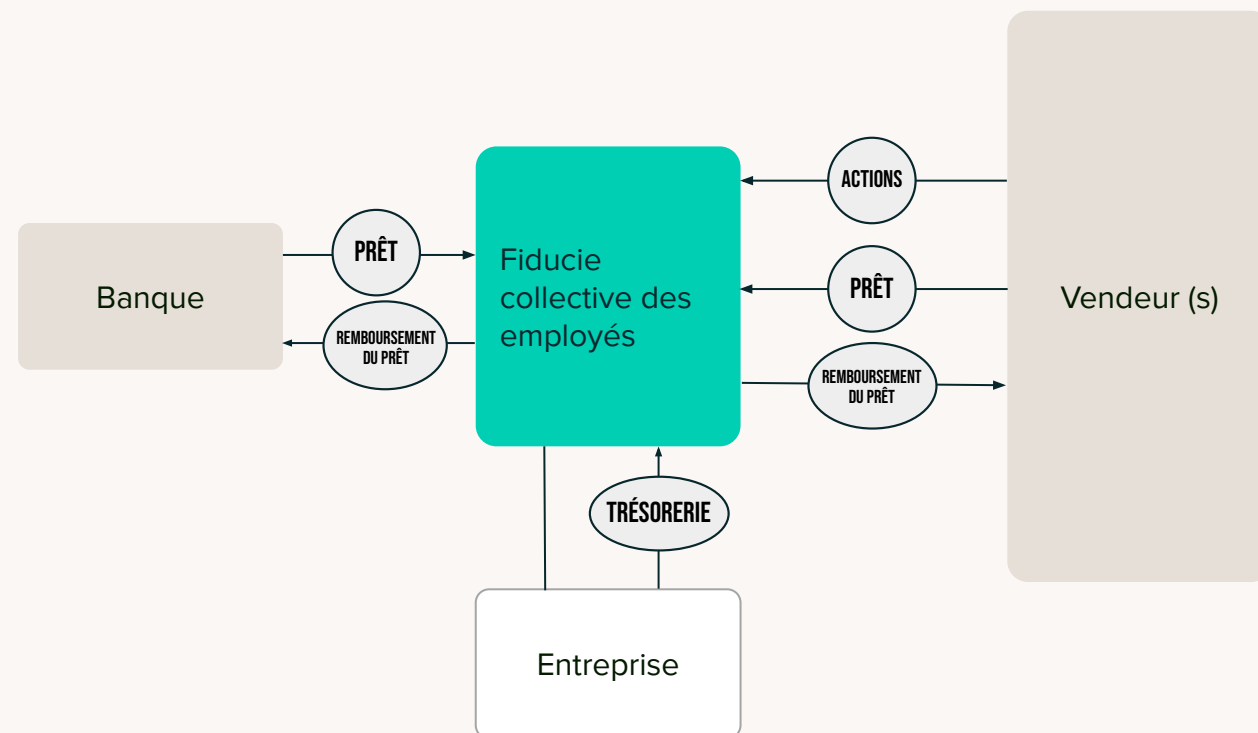


COMMENT FONCTIONNE UNE FCE ?

Voici une transaction FCE simplifiée.

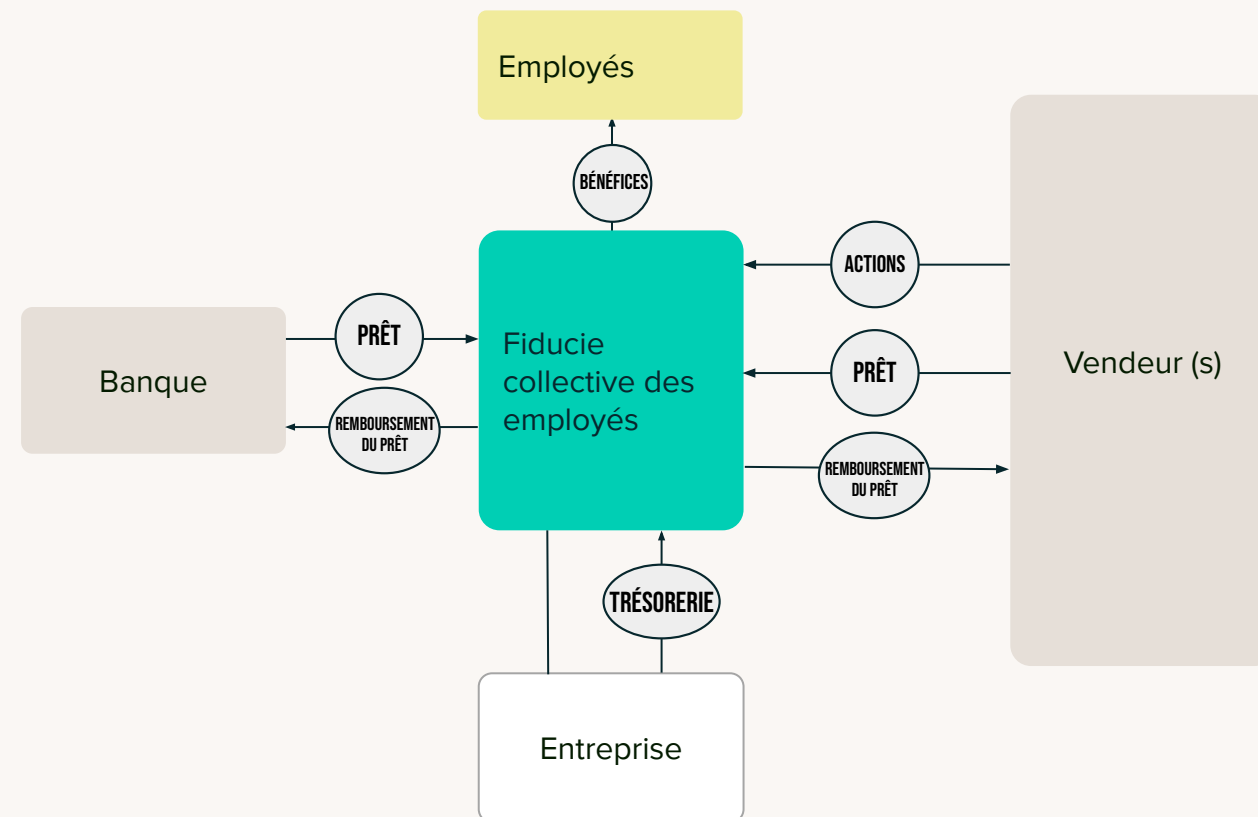
4.

Au fil du temps, les flux de trésorerie de l'entreprise sont utilisés pour rembourser les prêts.



COMMENT FONCTIONNE UNE FCE ?

Voici une transaction FCE simplifiée.



5.

À mesure que le prêt est remboursé, tout excédent de trésorerie revient aux employés de l'entreprise.

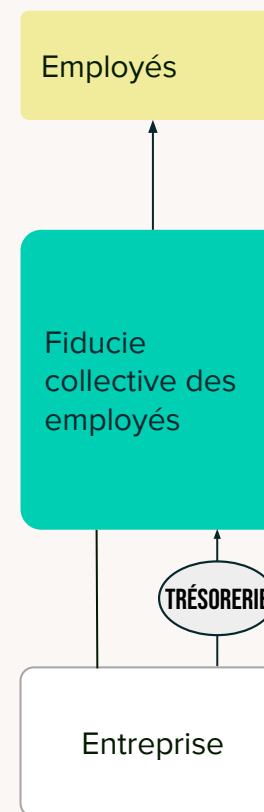
COMMENT FONCTIONNE UNE FCE ?

Voici une transaction FCE simplifiée.



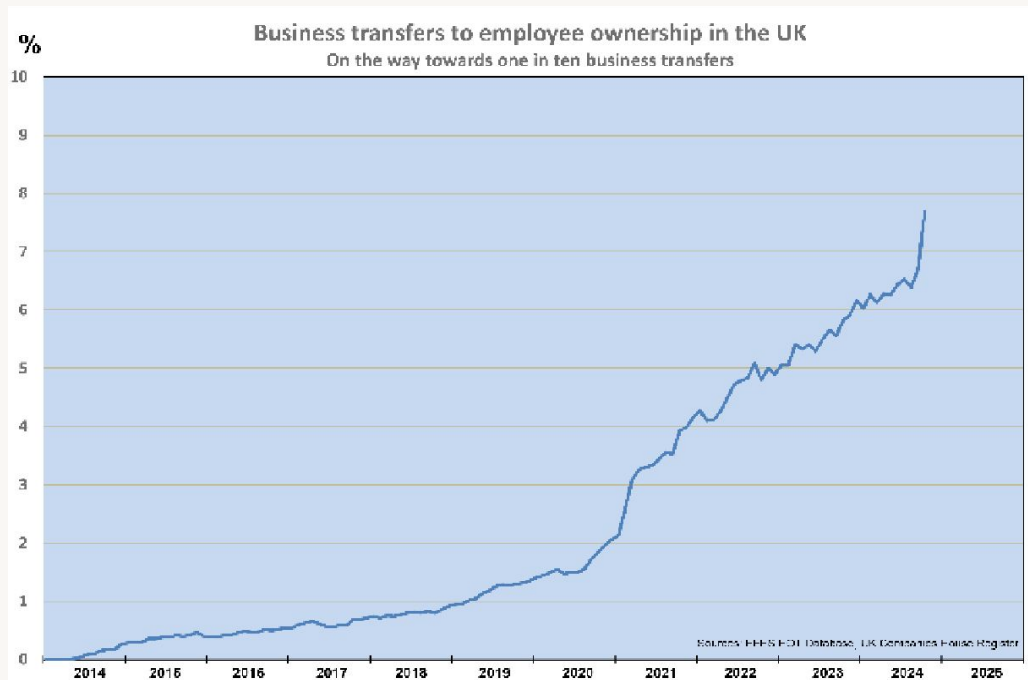
6.

Une fois la dette bancaire et les billets du vendeur remboursés, la propriété de l'entreprise reste à la FCE.



LA FCE CANADIENNE EST BASÉE SUR UN MODÈLE SIMILAIRE AU ROYAUME-UNI

Transfert d'entreprises vers la propriété par les employés au Royaume-Uni.
En voie d'atteindre un transfert d'entreprise sur dix.



- Depuis sa création en 2014, **environ 2 000 entreprises britanniques ont été vendues à des FCE.**
- En 2024, plus de 400 entreprises ont été vendues à une FCE, soit environ 8 % de toutes les transactions. **C'est désormais considéré comme une stratégie de sortie crédible au Royaume-Uni.**
- Les recherches montrent que les entreprises détenues par des FCE se développent plus rapidement, sont plus productives et ont des employés plus heureux et mieux rémunérés que leurs pairs.
- Si le Canada devait suivre une voie similaire, **plus de 1 000 entreprises seraient vendues aux employés au cours des 10 prochaines années.**

QUELS TYPES D'ENTREPRISES SE PRÊTENT BIEN À UNE VENTE À UNE FCE ?

Des flux de trésorerie solides et stables. Les entreprises des secteurs matures ayant de bons antécédents sont les mieux placées pour rembourser leurs dettes de manière fiable.

Pas trop petites. Les FCE conviennent mieux aux entreprises d'au moins 25 employés, car une certaine infrastructure est requise pour gérer le processus.

Un plan de relève clair pour la direction. Pour une transition en douceur vers la propriété par une FCE, il est préférable que la relève de la direction soit en cours ou ait déjà eu lieu.

Des besoins limités en capitaux à court terme. Les entreprises n'ayant pas de projets d'investissements majeurs sont mieux placées pour rembourser la dette d'acquisition.

Tous les secteurs. Les FCE conviennent à n'importe quel secteur. Les secteurs populaires aux États-Unis et au Royaume-Uni sont la fabrication, les services professionnels, la construction, le commerce de gros et la distribution.

COMMENT FONCTIONNE L'INCITATIF FISCAL SUR LES GAINS EN CAPITAL ?

Toutes les ventes à des FCE conclues au plus tard le 31 décembre 2026 sont admissibles à une exonération d'impôt de 10 M\$ sur les gains en capital. (Des pressions sont actuellement exercées pour obtenir une prolongation de ce délai)

La plupart des actionnaires d'entreprises canadiennes qui ont été actifs à un moment donné dans l'entreprise seront admissibles à l'incitatif.

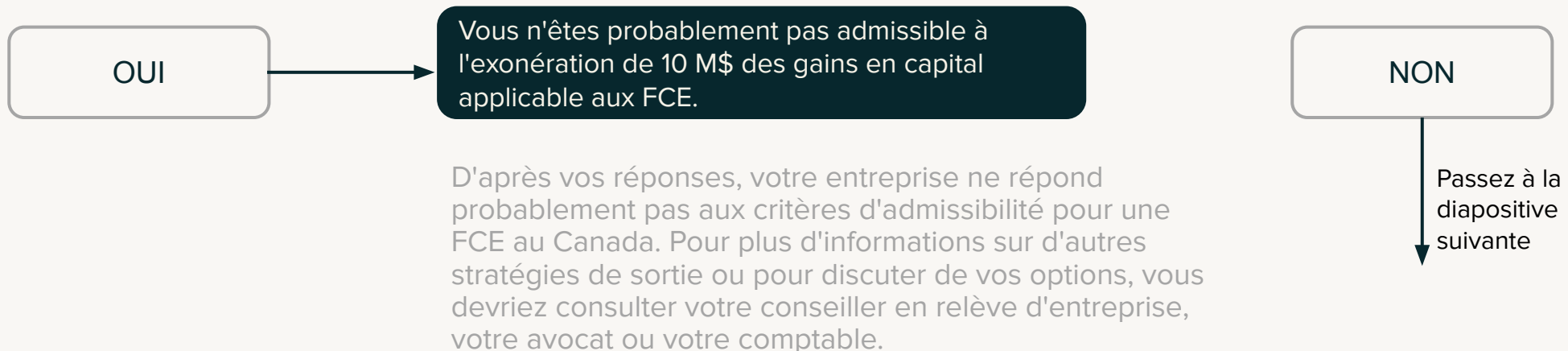
Il est important de discuter de votre situation avec votre comptable ou votre conseiller fiscal. D'autres ressources sont disponibles sur employee-ownership.ca.

QUI EST ADMISSIBLE À L'INCITATIF FISCAL SUR LES GAINS EN CAPITAL ?

1.

Votre entreprise est-elle une « société professionnelle » au sens de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu ?

La Loi de l'impôt sur le revenu définit les sociétés professionnelles comme celles constituées par des comptables, dentistes, avocats, médecins, vétérinaires et chiropraticiens.



QUI EST ADMISSIBLE À L'INCITATIF FISCAL SUR LES GAINS EN CAPITAL ?

2.

Plus de 50 % de la valeur de l'entreprise provient-elle d'actifs utilisés dans le cadre d'une entreprise exploitée activement ?

Un « actif hors exploitation » désigne des éléments comme l'immobilier ou les placements boursiers pour lesquels vous ne fournissez pas de services aux clients. Si la majeure partie de la valeur de votre entreprise ne provient pas de ces actifs, vous devriez répondre « oui ».

OUI

Passez à la diapositive suivante

NON

Vous n'êtes probablement pas admissible à l'exonération de 10 M\$ des gains en capital applicable aux FCE.

D'après vos réponses, votre entreprise ne répond probablement pas aux critères d'admissibilité pour une FCE au Canada. Pour plus d'informations sur d'autres stratégies de sortie ou pour discuter de vos options, vous devriez consulter votre conseiller en relève d'entreprise, votre avocat ou votre comptable.

QUI EST ADMISSIBLE À L'INCITATIF FISCAL SUR LES GAINS EN CAPITAL ?

3.

75 % ou plus des employés sont-ils résidents canadiens ?

OUI

Passez à la diapositive suivante

NON

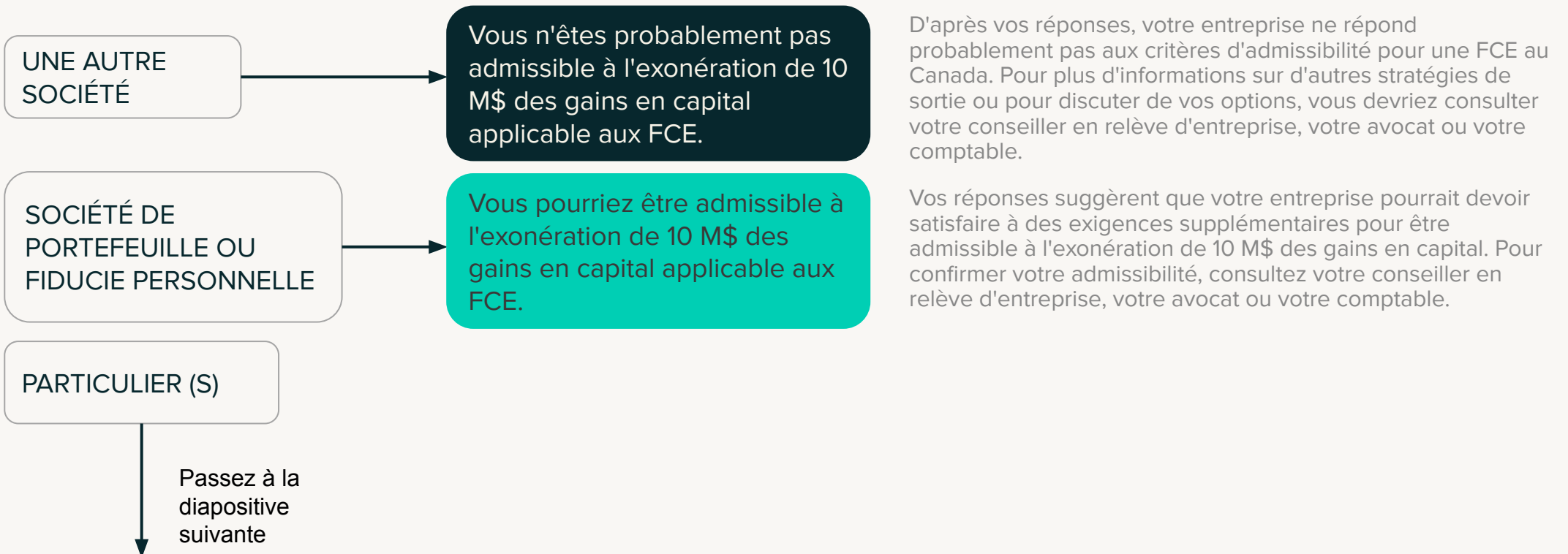
Vous n'êtes probablement pas admissible à l'exonération de 10 M\$ des gains en capital applicable aux FCE.

D'après vos réponses, votre entreprise ne répond probablement pas aux critères d'admissibilité pour une FCE au Canada. Pour plus d'informations sur d'autres stratégies de sortie ou pour discuter de vos options, vous devriez consulter votre conseiller en relève d'entreprise, votre avocat ou votre comptable.

QUI EST ADMISSIBLE À L'INCITATIF FISCAL SUR LES GAINS EN CAPITAL ?

4.

Qui est propriétaire de votre entreprise ?



QUI EST ADMISSIBLE À L'INCITATIF FISCAL SUR LES GAINS EN CAPITAL ?

5.

Avez-vous (ou votre conjoint) participé activement aux activités de l'entreprise pendant au moins deux ans, à un moment quelconque ?

OUI

Passez à la diapositive suivante

NON

Vous n'êtes probablement pas admissible à l'exonération de 10 M\$ des gains en capital applicable aux FCE.

D'après vos réponses, votre entreprise ne répond probablement pas aux critères d'admissibilité pour une FCE au Canada. Pour plus d'informations sur d'autres stratégies de sortie ou pour discuter de vos options, vous devriez consulter votre conseiller en relève d'entreprise, votre avocat ou votre comptable.

QUI EST ADMISSIBLE À L'INCITATIF FISCAL SUR LES GAINS EN CAPITAL ?

6.

Avez-vous plus de 18 ans ?

OUI

Vous êtes probablement admissible à l'exonération de 10 M\$ des gains en capital applicable aux FCE.

Votre entreprise semble répondre aux critères requis pour profiter de l'exonération de 10 M\$ des gains en capital pour les FCE au Canada. Consultez votre conseiller en relève d'entreprise, votre avocat ou votre comptable pour plus d'informations.

NON

Vous n'êtes probablement pas admissible à l'exonération de 10 M\$ des gains en capital applicable aux FCE.

D'après vos réponses, votre entreprise ne répond probablement pas aux critères d'admissibilité pour une FCE au Canada. Pour plus d'informations sur d'autres stratégies de sortie ou pour discuter de vos options, vous devriez consulter votre conseiller en relève d'entreprise, votre avocat ou votre comptable.

QUESTIONS CLÉS SUR LES TRANSACTIONS DE FCE

QUEL PRIX EST PAYÉ ?

La meilleure pratique consiste à vendre à la juste valeur marchande, et une évaluation d'entreprise est recommandée.

D'OÙ PROVIENT L'ARGENT ?

Les vendeurs accordent un prêt à l'entreprise pour payer les actions. Le prêt est remboursé à même les flux de trésorerie futurs de l'entreprise. Dans certains cas, les banques financent une partie de la transaction de vente, fournissant ainsi des liquidités au vendeur au moment de la vente. **Les employés ne paient pas pour leurs actions.**

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DE LA FIDUCIE ?

Tous les employés deviennent bénéficiaires de la fiducie collective des employés et participeront aux distributions de fonds.

QUELLE PROPORTION DE L'ENTREPRISE DOIT ÊTRE VENDUE ?

Dans une transaction FCE, la **majorité** des actions de l'entreprise doit être vendue à la FCE.

UNE FCE EST-ELLE LE BON CHOIX POUR MOI ?

Vendre une entreprise est difficile et complexe, que ce soit à une FCE ou à un tiers externe comme une société de capital-investissement ou un concurrent de votre secteur.

Chaque entreprise est différente, et une FCE ne conviendra pas à tout le monde. Mais pour certains propriétaires d'entreprise, ce sera une excellente réponse pour leur stratégie de sortie.

Voici quelques questions clés à vous poser :

1. Comment me sentirais-je si mon entreprise déménageait dans une autre communauté ou si sa culture changeait ?
2. Si d'autres propriétaires d'entreprise de mon secteur ont vendu à des acheteurs externes, comment perçoivent-ils les nouveaux propriétaires aujourd'hui ?
3. Ma sécurité financière est-elle suffisante pour attendre d'être entièrement payé pour mes actions ?
4. Ai-je confiance en l'équipe de direction que j'ai bâtie ?
5. Suis-je prêt à rester impliqué et à soutenir une transition en douceur après avoir vendu l'entreprise ?

Consultez votre conseiller si vous pensez qu'une FCE pourrait vous convenir.

MERCI

POUR PLUS DE RESSOURCES SUR LES EMPLOYÉS PROPRIÉTAIRES,
CONSULTEZ WWW.EMPLOYEE-OWNERSHIP.CA

**SUCCESSION
ONTARIO** 